

NOTE DE SYNTHÈSE

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ASSEMBLÉE

A/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE

Les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur du conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général et des communautés de communes en particulier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ADOPTER le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

Voir document annexe transmis par mail

B/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président indique qu'il convient de reprendre la délibération en date du 25 avril 2014 relative au remboursement des frais des élus.

Il convient de considérer la possibilité pour tout élu local de prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de repas, d'hébergement, de transport voire d'aide à la personne dans les cas listés dans le projet de délibération.

Le rapport lu et présenté, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ADOPTER les dispositions des articles tel qu'ils figurent sur la présente délibération.**

Voir document annexe transmis par mail

C/ COMMISSIONS

1- Modification de la composition de la Commission Agriculture

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux.

Monsieur le Président informe, qu'à ce jour, des candidatures supplémentaires se sont exprimées pour rejoindre la commission Agriculture.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, sera invité à :

- **ACCEPTER la modification de la composition de la commission Agriculture.**

Voir document annexe transmis par mail.

2- Modification de la composition de la Commission Eau

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux et parmi celles-ci, la Commission Eau.

Monsieur le Président informe, qu'à ce jour, des candidatures supplémentaires se sont exprimées pour rejoindre la commission Eau.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, sera invité à :

- **ACCEPTER la modification de la composition de la commission Eau.**

Voir document annexe transmis par mail

3- Modification de la composition de la Commission Environnement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux et parmi celles-ci, la Commission Environnement.

Monsieur le Président informe, qu'à ce jour, des candidatures supplémentaires se sont exprimées pour rejoindre la commission Environnement.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, sera invité à :

- **ACCEPTER la modification de la composition de la commission Environnement.**

Voir document annexe transmis par mail

2 – FINANCES

A/ APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 relatif au transfert de charges dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation, considérant que les montants pour 2020 sont inchangés par rapport à ceux de 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création d'un service commun « Aménagement – Études – Projets » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création d'un service commun « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les montants des attributions de compensation provisoires notifiés le 20 janvier 2020 aux communes ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté le rapport du 23 janvier 2020 relatif au transfert de charges dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les communes membres se sont ensuite prononcées sur ledit rapport.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Albiez-Montrond, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves n'a pas délibéré.

Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Président précise donc que le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 est approuvé par les conseils municipaux.

En l'espèce, la CLECT a adopté le rapport du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Considérant que les montants pour 2020 sont inchangés par rapport à ceux de 2019, c'est ce rapport qui a servi de référence pour le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020.

Les communes membres se sont ensuite prononcées sur ledit rapport.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, Montvernier et Albiez-Le-Jeune ont approuvé le rapport.

Ce rapport a été adopté à la majorité simple des conseils municipaux.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de la séance du 10 juillet 2020, le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 relatif à la répartition et au reversement de la dotation touristique aux communes de Villarembert - Le Corbier, Fontcouverte – La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves au titre de l'année 2020.

Lors de la séance du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les attributions de compensation provisoires pour 2020 corrigées du reversement de la dotation touristique sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	AC définitives 2019 hors dotation touristique et	Dotation touristique 2020	AC 2020 corrigées
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00		15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51		312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	866 012,00	229 560,00	1 095 572,00
JARRIER	56 686,00		56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00	71 850,00	343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33		54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00	73 119,00	609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735,00	520 550,00	1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	963 126,85		963 126,85
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04		647 326,04
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 326 597,93		4 326 597,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	247 485,03		247 485,03
VILLARGONDRAN	718 896,02		718 896,02
MONTVERNIER	- 7 765,00		- 7 765,00
TOTAL	9 532 480,71	895 079,00	10 427 559,71

Les attributions de compensation 2020 sont également corrigées des évaluations des transferts de charges intervenus en cours d'année 2020 selon les montants suivants :

COMMUNES	AC 2020 corrigées	Évaluation des charges transférées	AC 2020 tenant compte des évaluations des charges transférées
		Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00		15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51		312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00		1 095 572,00
JARRIER	56 686,00		56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00		343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33		54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00		609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00		1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	963 126,85	-12 277,12	950 849,73
MONTRICHER-ALBANNE	647 326,04	-4 035,33	643 290,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 326 597,93	-452 085,00	3 874 512,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	247 485,03	-12 137,79	235 347,24
VILLARGONDRAN	718 896,02	-4 320,59	714 575,43
MONTVERNIER	-7 765,00	-1 000,00	-8 765,00
	10 427 559,71	-485 855,83	9 941 703,88

Monsieur le Président rappelle les délibérations du conseil communautaire du 7 novembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un service commun « Aménagement – Études – Projets » et d'un service commun « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Conformément à l'article 6 desdites conventions, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan facture à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne les coûts du personnel mis à disposition et les frais annexes correspondants. Ces coûts sont imputés directement sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Pour l'année 2020, les coûts correspondent à la période courant du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Dans ce cadre, les attributions de compensation tenant compte des évaluations des charges transférées et des coûts des services communs « Aménagement – Études – Projets » et « Commande publique – Juridique/Foncier – Assurances » sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	AC 2020 tenant compte des évaluations des charges transférées	Services communs		AC définitives 2020
		Aménagement - Etudes - Projets Du 01/11/2019 au 31/10/2020	Commande publique - Juridique/Foncier - Assurances Du 01/11/2019 au 31/10/2020	
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00			15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51			312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00			1 095 572,00
JARRIER	56 686,00			56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00			343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33			54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00			609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00			1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	950 849,73			950 849,73
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71			643 290,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 874 512,93	-420 253,19	-80 655,53	3 373 604,21
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	235 347,24			235 347,24
VILLARGONDRAN	714 575,43			714 575,43
MONTVERNIER	-8 765,00			-8 765,00
	9 941 703,88	-420 253,19	-80 655,53	9 440 795,16

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des rapports CLECT qui s'y rapportent, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

Monsieur le Président précise que pour être approuvé, la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au titre de l'année 2020 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés dans le tableau suivant :**

COMMUNES	AC définitives 2020	AC versées ou reversées (janvier à novembre 2020)	Solde régularisé en décembre 2020
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	14 234,00	1 300,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	286 737,00	26 061,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00	1 023 408,00	72 164,00
JARRIER	56 686,00	51 964,00	4 722,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00	321 033,00	22 648,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33	49 797,00	4 527,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00	564 357,00	44 655,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00	1 000 645,00	43 640,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	950 849,73	871 607,00	79 242,73
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71	589 688,00	53 602,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 373 604,21	3 111 911,00	261 693,21
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	235 347,24	216 117,00	19 230,24
VILLARGONDRAN	714 575,43	655 028,00	59 547,43
MONTVERNIER	-8 765,00	-8 041,00	-724,00
TOTAL	9 440 795,16	8 748 485,00	692 310,16

- **AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

B/ FONDS DE CONCOURS

1- Demande de la commune de Saint-Julien-Montdenis – Rénovation du parc et des réseaux informatiques de la mairie

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président informe que le bureau communautaire réuni en date du 13 septembre 2018 a défini les règles d'attribution des fonds de concours.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux projets engagés par ses communes membres, et sur le postulat de l'attribution de trois fonds de concours par an, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Dans tous les cas, le montant alloué est limité à 33% du budget voté annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Par mail en date du 9 septembre 2020, la commune de Saint-Julien-Montdenis sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours correspondant aux dépenses relatives à la rénovation du parc et des réseaux informatiques de la Mairie. Le montant des dépenses s'élevant à 45 226,68 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 5 325,51 €. Il est précisé que ce projet n'a pas fait l'objet d'autre demande de subvention. Le montant restant à charge de la commune s'élève à 39 901,17 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2020 a reconnu le projet d'intérêt communal, le fonds de concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 9 975,29 €. Le montant alloué ne dépasse pas les 33% du budget voté par la 3CMA en 2020 d'un montant de 80 000 €. Dans ce cadre, le fonds de concours est possible à hauteur de 9 975,29 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-Montdenis pour un montant de 9 975,29 € *sous réserve de la délibération à intervenir du conseil municipal.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-Montdenis relatif à la rénovation du parc et des réseaux informatiques de la Mairie ;**
- **ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 9 975,29 € à la Commune de Saint-Julien-Montdenis ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.**

Voir document annexe transmis par mail

2- Demande de la commune de Jarrier – Travaux de construction d'un nouveau cimetière

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président informe que le bureau communautaire réuni en date du 13 septembre 2018 a défini les règles d'attribution des fonds de concours.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux projets engagés par ses communes membres, et sur le postulat de l'attribution de trois fonds de concours par an, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Dans tous les cas, le montant alloué est limité à 33% du budget voté annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Par courrier en date du 13 octobre 2020, la Commune de Jarrier sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux de construction d'un nouveau cimetière. Le montant des travaux s'élevant à 552 139,02 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 82 663,02 €, et les subventions (Etat, Département) à hauteur de 247 552,38 €, portant le montant restant à charge de la commune à 221 923,62 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2020 a reconnu le projet d'intérêt communal, le fonds de concours peut être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 55 480,91 €. Toutefois le montant alloué ne peut dépasser 33% du budget voté par la 3CMA en 2020 d'un montant de 80 000 €. Dans ce cadre, le fonds de concours n'est possible qu'à hauteur de 26 400 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le versement d'un fonds de concours à la Commune de Jarrier pour un montant de 26 400 € sous réserve de la délibération du conseil municipal à intervenir le 23 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Jarrier relatif aux travaux de construction d'un nouveau cimetière ;**
- **ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 26 400 € à la Commune de Jarrier ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020 de la collectivité.**

Voir document annexe transmis par mail

C/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES »

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget annexe Locations immobilières.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-90 : Énergie - Électricité	0,00 €	97,65 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-90 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 980,11 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-92 : Autres biens mobiliers	0,00 €	986,24 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-90 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	38,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	2 471,00 €	27,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-92 : Taxes foncières	8,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-94 : Taxes foncières	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 129,00 €	3 129,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 129,00 €	3 129,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la décision modificative N° 2 au Budget Annexe Locations Immobilières telle que présentée ci-avant.**

D/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET « EAU EN GESTION DIRECTE »

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget Eau en Gestion directe.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	0,00 €	16 508,82 €	0,00 €	0,00 €
D-6062-911 : Produits de traitement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066-911 : Carburants	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-911 : Autres matières et fournitures	0,00 €	101,84 €	0,00 €	0,00 €
D-6071-911 : Compteurs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	2 799,92 €	0,00 €	0,00 €
D-614-911 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	3,41 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-911 : Matériel roulant	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-911 : Maintenance	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-911 : Etudes et recherches	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	3 138,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-911 : Frais d'actes et de contentieux	160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-911 : Annonces et insertions	168,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-911 : Publications	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-911 : Missions	2 928,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-911 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-911 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287-911 : Remboursements de frais	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6371-911 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	0,00 €	526,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 695,64 €	46 439,99 €	0,00 €	0,00 €

D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-911 : Autre personnel extérieur	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-911 : Versement de transport	3,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-911 : Cotisations versées au F.N.A.L.	6,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-911 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411-911 : Salaires, appointements, commissions de base	136,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6412-911 : Congés payés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6414-911 : Indemnités et avantages divers	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-911 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	322,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-911 : Cotisations aux caisses de retraite	61,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-911 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	41,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	17 774,35 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 469,99 €	46 469,99 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	16 460,96 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 915,00 €
R-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	545,96 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	16 460,96 €	0,00 €	16 460,96 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 460,96 €	0,00 €	16 460,96 €
Total Général		16 460,96 €		16 460,96 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au Budget Eau en Gestion directe telle que présentée ci-avant.

E/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-90 : Énergie - Électricité	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 086,36 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	1 741,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-12 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 050,23 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-12 : Vêtements de travail	0,00 €	76,13 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 977,88 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-12 : Autres matières et fournitures	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-12 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-64 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 048,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	51,09 €	0,00 €	0,00 €
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-12 : Terrains	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-12 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	679,44 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-12 : Matériel roulant	0,00 €	333,61 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-820 : Matériel roulant	0,00 €	273,64 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-12 : Maintenance	0,00 €	48,60 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	569,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-90 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 211,81 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Divers	0,00 €	1 066,15 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	752,28 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	219,04 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-64 : Aux communes membres du GFP	1 048,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	12,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 703,42 €	19 464,06 €	0,00 €	0,00 €
D-73918-95 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	8 352,54 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	38 892,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	68 187,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	107 079,30 €	8 352,54 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	63 246,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	63 246,12 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-520 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-12 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	269,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	48 269,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 351,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	8 514,00 €	0,00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 896,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	8 514,00 €	33 247,00 €
R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 816,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 816,00 €
Total FONCTIONNEMENT	211 782,72 €	239 331,72 €	8 514,00 €	36 063,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	8 786,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	8 786,93 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-90 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 592,47 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 592,47 €
R-276348-01 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	2 805,54 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	2 805,54 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 786,93 €	2 805,54 €	11 592,47 €
Total Général		36 335,93 €		36 335,93 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la décision modificative N° 2 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.**

3 – RESSOURCES HUMAINES

A/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN CONTRACTUEL SUR UN POSTE PERMANENT AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR LA GESTION DU BARRAGE DES LACS BRAMANT

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 juillet 2018, le Conseil Communautaire a adopté la prise de compétence facultative du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, un poste de Technicien territorial à temps complet a été créé pour assurer à 80% les missions du SPANC et à 20% une aide ponctuelle lors des interventions terrain de la régie de l'eau.

Au vu du recensement mené au cours de l'année 2019-2020, l'évaluation de la charge de travail de contrôle des ANC est revue à la baisse.

Toutefois, au vu :

- des nouvelles obligations règlementaires et techniques,
- du classement des barrages des retenues d'altitude dites « lac Bramant » et « lac blanc de Bramant »,
- de la modification de l'arrêté préfectoral du 19 août 2004 portant autorisation de dériver les eaux de la retenue « lac bramant » et mise en place des périmètres de protection,

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se retrouve dans l'obligation d'assurer un suivi quinquennal de la sécurité de ces ouvrages par des rapports de surveillances et d'auscultation. De plus les diagnostics réalisés cette année ont mis en avant la nécessité de réaliser des travaux impliquant une programmation pluriannuelle.

Aussi, placé sous l'autorité du responsable du service de l'eau de la 3CMA, il est proposé que cet agent assure les tâches suivantes :

- Assainissement non collectif à 50 % :
- Suivi des études et gestion des travaux du site des lacs à 45%
- Soutien ponctuel aux missions de terrain de la régie de l'eau potable 5%

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la vacance du poste au 1^{er} février 2021. Il informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques. Il propose au conseil communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien territorial, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'Assainissement Non Collectif, dans le suivi d'études et de travaux avec une spécialité au contexte de montagne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DIRE que l'emploi de technicien en charge de l'assainissement non collectif et du suivi des lacs brayant, catégorie B, à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIRE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assainissement non collectif ;**
- **DIRE que la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1^e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.**

B/ RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT AU SECRETARIAT GENERAL

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un emploi permanent de rédacteur territorial-catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité. Il expose qu'il s'agit d'un poste de secrétaire en charge de l'unité administrative et des affaires générales.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services, l'agent est en interface direct avec les élus et les services. Il apporte une aide permanente au DGS en termes de gestion administrative, d'organisation et suivi des travaux des assemblées et commissions et de communication. Il a pour missions principales :

- Organisation permanente de la vie professionnelle des cadres et des élus,
- Suivi des projets et activités de la direction et de la collectivité,
- Suivi et participation aux bureaux communautaires,
- Suivi et participation aux conseils communautaires (préparation, convocation, délibération, suivi des dossiers...),
- Elaboration des arrêtés.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la vacance du poste au 17 février 2021. Il explique qu'une déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion. Il informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques et propose au Conseil Communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de rédacteur territorial, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DIRE que l'emploi de secrétaire en charge de l'unité administrative et des affaires générales, grade de rédacteur catégorie B, à temps complet, sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIRE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et/ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire. ;**
- **DIRE que la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de rédacteur territorial, catégorie B ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.**

C/ CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE POUR L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la fragilité du service Espace Jeunes, due aux récents mouvements de personnel. Il rappelle le recrutement d'une nouvelle directrice à temps non complet et précise qu'un poste d'adjoint d'animation est toujours vacant. Il informe que, malgré la publication de l'offre d'emploi, le recrutement est resté infructueux.

Monsieur le Président alerte les membres de l'assemblée de l'urgence de conforter ce service. Il précise qu'un agent de la collectivité titulaire du BPJEPS et fort d'une expérience avec les adolescents a demandé une mobilité interne. Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe - catégorie B - à temps non complet 80% à compter du 1er décembre 2020.

Placé sous l'autorité du Responsable de l'Espace Jeunes, l'agent exercera ses fonctions au sein du pôle animation jeunesse (11-17 ans) sur l'ensemble du territoire cantonal. Il interviendra sous la responsabilité directe du responsable de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires, mercredis, samedis et vacances scolaires dans le respect du projet pédagogique de la collectivité.

Ses missions principales sont les suivantes :

- **Planifier, organiser et animer des projets et cycles d'activités socio-éducatives,**
- **Accompagner les projets collectifs de jeunes,**
- **Etablir le contact et créer du lien avec les jeunes.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER la création d'un emploi permanent d'animateur principal de 1ère classe catégorie B à temps non complet 80% à compter du 1er décembre 2020 pour le service Espace Jeunes ;**
- **DIRE que le tableau des emplois sera modifié comme écrit ci-dessus ;**
- **DIRE que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021.**

D/ RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE CONTRACTUELLE A L'ESPACE JEUNES A TEMPS NON COMPLET EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UNE DUREE DE 6 MOIS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du changement de direction de l'Espace Jeunes et notamment de la demande d'un temps partiel de droit, il y a lieu de créer un emploi non permanent de responsable adjoint/animateur à temps non complet 80% pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de créer un emploi non permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet 80% à compter du 1er décembre 2020 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour un accroissement temporaire d'activité ;**
- **AUTORISER le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi, en qualité de responsable adjoint/animateur, rémunéré en référence à la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe, 1er échelon, indice brut 446, indice majoré 392 ;**
- **DIRE que le contrat sera établi pour une période de 6 mois, renouvelable, à compter du 1er décembre 2020 ;**
- **DIRE que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.**

E/ PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 20 octobre 2017 la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 23 novembre 2017,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;**
- **APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021 ;**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.**

Voir document annexe transmis par mail

4 – ÉCONOMIE - COMMERCE

A/ PROJET D'AMENAGEMENT AVENUE HENRI FALCOZ A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente l'avenant N°2 joint à la délibération, qui précise les modalités financières de ce portage. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER l'avenant n°2, d'échéance annuelle concernant le portage foncier n°17-330 ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent avenant, ainsi que tous les avenants à venir qui seront liés à ce portage foncier.**

Voir document annexe transmis par mail.

B/ AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – COMPLEMENT A LA LISTE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES

Monsieur le Président rappelle la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes, dont la dernière version a été approuvée en Conseil Communautaire le 29 septembre 2020.

Les aides apportées aux entreprises se déclinent en 3 catégories :

- Aide complément au Fonds National de Solidarité (FNS) Volet 2,
- Aide pour l'acquisition de protections sanitaires contre le COVID,
- Aide sur les loyers des Cafés, Hôtels, Restaurants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le complément de versement de ces subventions aux entreprises citées sur le document se trouvant en annexe, pour un montant total de :**
 - **2 000 € pour l'aide loyer CHR soit un total de 23 904 €,**
 - **0 € pour subvention complément volet 2 FNS soit un total de 5 000 €,**
 - **2 563.85 € pour l'aide acquisition protections sanitaires soit un total de 6 800,35 €.**

Voir document annexe transmis par mail.

C/ ACHAT GROUPE DE SAPINS DE NOËL – TARIFS 2020

Monsieur le Président informe que la Commission Commerce a proposé aux commerçants (membres ou non du GAEM) et aux communes de notre territoire (agissant et payant pour le compte de leurs commerçants), pour les fêtes de fin d'année, de réaliser un achat groupé de sapins de Noël.

Des sapins de deux tailles différentes seront commandés auprès « des Serres de Saint-Jean » à Saint-Jean-de-Maurienne, selon les conditions suivantes :

- *Sapin 100/150 cm avec croisillon, au prix de 9,96 € ttc*
- *Sapin 150/200 cm avec croisillon, au prix de 19,56 € ttc*

Il est proposé que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prenne en charge une partie des sapins qui seront mis à disposition des commerçants.

De fait, Monsieur le Président propose un prix de refacturation de 5€ pour les sapins de 100/150 cm et de 10 € pour les sapins de 150/200 cm.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la refacturation aux commerçants et aux communes (pour le compte de leurs commerçants) des sapins selon les tarifs ci-dessous :**
 - **5 € pour les sapins de 100/150 cm,**
 - **10 € pour les sapins de 150/200 cm**
- **AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision.**

5 – COMMUNICATION**A/- CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LES OFFICES DE TOURISME, LES FOURNISSEURS DE WEBCAMS ET LES VIDEASTES POUR MAURIENNE TV**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Sur les box, la grille de programmes de Maurienne TV sera composée de reportages : Maurienne Zap, Maurienne Reportage, Maurienne Mag, Maurienne À table, Maurienne Zic...). À cela s'ajoute la diffusion des webcams des Offices de Tourisme du territoire, des vidéos réalisées par des vidéastes et des informations sur les événements locaux, extraites de la base de données APIDAE.

Objet des conventions :

- Convention entre la 3CMA et les Offices de Tourisme : cette convention vise à définir comment Maurienne TV peut diffuser les images produites par les webcams des Offices de Tourisme du territoire.
- Convention entre la 3CMA et les Fournisseurs de webcams : cette convention vise à définir comment Maurienne TV peut diffuser les images produites par le matériel des fournisseurs de webcams, prestataires des Offices de Tourisme du territoire.
- Convention entre la 3CMA et les Vidéastes : cette convention vise à définir comment Maurienne TV peut diffuser des images produites par des vidéastes amateurs ou professionnels.

Engagements de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan envers les parties :

La 3CMA s'engage à diffuser gratuitement les images sur Maurienne TV.

Engagements des parties :

Les parties s'engagent à :

- Céder les images à titre gracieux (aucune compensation financière ne pourra être réclamée à la 3CMA pour l'exploitation des images).
- Céder les droits d'auteurs à la 3CMA pour l'exploitation des images.

L'Office de Tourisme et le Fournisseur d'images s'engagent à :

- Transmettre à la 3CMA les URL sources des webcams.
- Tenir informée la 3CMA en cas de défaillance des images transmises, en cas de rupture de diffusion des webcams (notamment selon la saisonnalité).

Le vidéaste s'engage à :

- Transmettre des images Haute Définition.
- Transmettre des images dont il est le producteur ou des images réalisées pour lui et dont il dispose pleinement des droits de diffusion.
- S'assurer des droits à l'image des personnes représentées dans ses images.

Durée :

Les conventions sont valables pour une durée de 1 an du 01/12/2020 au 30/11/2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **SE PRONONCER sur l'adoption des trois projets de conventions de partenariat présentés.**

Voir documents annexes transmis par mail.

B/ CONTRAT DE DIFFUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LE FOURNISSEUR D'ACCES A INTERNET ORANGE

Pour pouvoir diffuser Maurienne TV sur les box, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est rapprochée du fournisseur d'accès à Internet Orange.

Dans ce cadre, Orange adresse à la 3CMA un contrat de diffusion « Deal Memo » pour la distribution de Maurienne TV sur son réseau.

Le contrat de diffusion « Deal Memo » comprend les informations suivantes :

- Les fonctions du service Maurienne TV
- La durée du contrat : indéterminée.
- Le périmètre de diffusion concerné.
- Les droits de distribution concédés à Orange :

- La possibilité de commercialiser les programmes à d'autres fournisseurs d'accès internet.
- La possibilité d'apporter à leurs clients des fonctionnalités de visionnage (replay, enregistrement, stockage des programmes...)
- Les techniques de distribution (obligations de distribution, transport et point de livraison du flux)
- L'utilisation des logos et de la charte graphique de Maurienne TV pour la promotion des programmes de la chaîne.
- Les conditions de résiliation du contrat.
- Les obligations de Maurienne TV :
 - L'engagement de Maurienne TV sur la qualité et les caractéristiques des programmes diffusés.
 - S'assurer des droits à l'image et de l'entière responsabilité pour les images diffusées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **SE PRONONCER sur le contrat de diffusion 'Deal Memo » pour la distribution de Maurienne TV sur le réseau de Orange.**

Voir document annexe transmis par mail.

C/ CONTRAT DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE SERVICES AUDIOVISUELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LE FOURNISSEUR D'ACCES A INTERNET BOUYGUES

Pour pouvoir diffuser Maurienne TV sur les box, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est rapprochée du fournisseur d'accès à Internet Bouygues.

Dans ce cadre, Bouygues adresse à la 3CMA un contrat de transport et de distribution de services audiovisuels pour la distribution de Maurienne TV sur son réseau.

Ce contrat comprend les informations suivantes :

- Les fonctions du service Maurienne TV,
- La durée du contrat : indéterminée,
- Le périmètre de diffusion concerné,
- Les droits de distribution concédés à Bouygues :
 - La possibilité de commercialiser les programmes à d'autres fournisseurs d'accès internet,
 - La possibilité d'apporter à leurs clients des fonctionnalités de visionnage (replay, enregistrement, stockage des programmes...),
 - Les techniques de distribution (obligations de distribution, transport et point de livraison du flux),
- L'utilisation des logos et de la charte graphique de Maurienne TV pour la promotion des programmes de la chaîne.
- Les conditions de résiliation du contrat,
- Les obligations de Maurienne TV :
 - L'engagement de Maurienne TV sur la qualité et les caractéristiques des programmes diffusés,
 - S'assurer des droits à l'image et de l'entière responsabilité pour les images diffusées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **SE PRONONCER sur le contrat de transport et de distribution de services audiovisuels pour la distribution de Maurienne TV sur le réseau de Bouygues.**

6- ESPACE JEUNES - OUVERTURE D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN) DANS LES LOCAUX DE LA FOURMILIERE – APPEL A PROJET « LIEU DE MEDIATION NUMERIQUE » ET DEMANDE DE LABELLISATION POUR LE « PASS » NUMERIQUE APTIC

Monsieur le Président informe que le département se mobilise pour améliorer l'accès des services au public et développer une meilleure maîtrise du numérique pour les plus démunis :

1. Il finance l'achat de matériel pour des projets participant à l'inclusion numérique (appel à projet « lieu de médiation numérique »).

2. Il déploie un pass numérique (chéquier anonyme) auprès des personnes en difficulté sociale. Ce pass numérique permet aux détenteurs de payer un service de médiation numérique dans un lieu labellisé APTIC. Le lieu labellisé APTIC réalise ensuite une démarche administrative pour recevoir la valeur monétaire des chèques numériques

Monsieur le Président précise que la Maurienne est un territoire test pour déployer ce pass numérique.

Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan gère 3 espaces publics numériques (EPN) animés par 2 animateurs EPN. Le Service Jeunesse est en lien avec un public jeune, familier des outils numériques. La 3CMA est compétente pour participer à l'inclusion numérique.

Le centre social « La Fourmilière » (association) à Saint-Jean-de-Maurienne touche un public qui connaît des difficultés dans l'accès au numérique (personnes âgées, personnes en difficulté sociale). Ce public n'ose pas franchir les portes de l'Espace Jeunes (fréquenté essentiellement par des jeunes) ou de la médiathèque (lieu culturel qui peut paraître inaccessible).

Le département se mobilise pour soutenir les projets qui participent à l'inclusion numérique des plus vulnérables.

Ainsi, Monsieur le Président informe que le Service Jeunesse propose de mettre en place un EPN dans les locaux de La Fourmilière pour participer à l'inclusion numérique des seniors et des personnes en difficulté sociale. Cet EPN sera géré par le Service Jeunesse dans les locaux de La Fourmilière. Il sera animé par les deux animateurs multimédias du service jeunesse. Le public visé sera le public sénior et le public en difficultés sociales. Il sera proposé un accès libre, des ateliers individuels et collectifs.

Cet EPN sera labellisé APTIC pour permettre aux personnes détentrices de chèques numériques de donner ces chèques en contre partie de leur participation aux ateliers. Des jeunes du Service Jeunesse seront mobilisés pour transmettre leurs compétences numériques vers le public sénior.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit donc de répondre à l'appel à projet « Lieu de médiation numérique » pour financer l'achat de 8 ordinateurs rangés dans un meuble adapté (classe mobile). Devis : 7904,04 euros HT / 9484,85 euros TTC. Le département peut financer 50% du montant HT, soit 3952.10 euros.

Il rajoute qu'il s'agit également de faire une démarche en ligne pour obtenir le label APTIC.

Ces chèques numériques permettent au lieu de médiation numérique d'avoir un soutien financier pour le service rendu.

Monsieur le Président rajoute que la souscription APTIC représente un coût de 77 euros HT par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **VALIDER le dossier de réponse à l'appel à projet « lieu de médiation numérique » pour financer l'achat de 8 ordinateurs rangés dans un meuble adapté (classe mobile). Devis : 7904,04 euros HT / 9484,85 euros TTC. Le département peut financer 50% du montant HT, soit 3952.10 euros ;**
- **VALIDER l'ouverture d'un EPN labellisé APTIC, géré par le Service Jeunesse dans les locaux de La Fourmilière, conformément à la charte APTIC annexée à la présente délibération.**

Voir document annexe transmis par mail

7- CENTRE NAUTIQUE – TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Président et présentation du tableau des tarifs 2021 du Centre Nautique, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs 2021 du Centre Nautique.

Outre une indexation des prix selon l'inflation, il est proposé un nouveau tarif spécial de 2,75 € pour certaines catégories ayant un accès plus difficile au service : chômeurs, étudiants, personnes handicapées, seniors de plus de 70 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER les tarifs pour l'année 2021 du centre nautique tels qu'annexés à la présente délibération.**

Voir document annexe transmis par mail.

8- INFORMATIONS DIVERSES